



**Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires
requis à titre d'exigence postérieure à la
commercialisation**

Nom du produit : Reklemel de qualité technique
Numéro d'homologation : 34181
Numéro de la demande : 2021-6346
Numéro de document de l'ARLA: 3427504
Publié le : 2023-02-01

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2028** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **31 mars 2027**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Une réponse partielle aux exigences en matière de données indiquées ne sera pas acceptée.

**PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES
CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE
QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ**

CODO : 2.13.3

Titre : Données sur les lots

Exigence postérieure à la commercialisation : Étant donné que ce produit à usage technique est fabriqué seulement à l'échelle pilote avant son homologation, des données sur cinq lots représentatifs de la production à l'échelle commerciale au site de fabrication approuvé seront requises comme renseignements postérieurs à la commercialisation après l'homologation.